

rapport
2022 | **statutaire**



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2022,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Rapport du Conseil d'administration



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Rapport du Conseil d'administration

Le rapport que nous soumettons à votre approbation présente les points importants de l'activité de Groupama Loire Bretagne au cours de l'année 2022, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

RAPPORT FINANCIER

Les faits marquants

L'année 2022 s'inscrit dans un contexte de forte inflation et de forte volatilité sur les marchés financiers marqués par une forte remontée des taux.

Les provisions pour sinistres à payer, reflétant la meilleure estimation des engagements vis-à-vis de nos assurés, sont impactées par la hausse des coûts, ceci engendrant une **augmentation de la charge de sinistralité** et une dégradation de nos rapports sinistres à cotisations tant sur l'exercice pur qu'en tous exercices de survenance.

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 873,3 M€**, hors acceptations. Le portefeuille 2022 est réparti comme suit :

- ▶ 19,7 % pour le marché des actifs agricoles,
- ▶ 55,8 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- ▶ 24,5 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

Les cotisations émises connaissent une croissance de + 4.3 %, avec les évolutions suivantes par métier :

- **En assurance de biens et responsabilité**, les cotisations émises augmentent de + 5,5 % à 548,6 M€, sur les métiers ci-après :
 - ▶ **Automobile de tourisme** : une croissance des cotisations de +4,2 % avec un aliment tarifaire de +1,6 %. À fin décembre, le solde en nombre est de +10 833 véhicules.
 - ▶ **Habitation** : une croissance des cotisations de +4,6 %, avec un aliment tarifaire de +3,9 % et un développement de + 4 909 habitations.
 - ▶ **Construction** : une forte croissance du chiffre d'affaires de +9,8 % en lien avec la poursuite du développement sur le marché ACPS et l'aliment tarifaire de +2,8 %.
 - ▶ **Risques professionnels TNS** : une croissance du chiffre d'affaires de +3,6 % hors PNO avec un aliment tarifaire de +2,4 %. Sur le métier PNO, le chiffre d'affaires est stable avec un développement de -1,9 % et un aliment tarifaire de +3,1 %.
 - ▶ **Risques agricoles** : la progression du chiffre d'affaires est portée par l'aliment tarifaire de +3,7 %, le solde de développement est négatif à -1,5 %. En climatiques récoltes, le chiffre d'affaires est en hausse de 23,3 % porté par l'aliment tarifaire de +13,5 %. En TMA : la croissance du chiffre d'affaires est également portée par l'aliment tarifaire de +2,9 %.
- ▶ **Entreprises et collectivités** :
 - **Dommages entreprise** : une progression importante du chiffre d'affaires à +18,1 % portée par l'aliment tarifaire de +6,9 % (revalorisation de grands comptes) et par le développement du courtage.
 - **Flottes** : la croissance du chiffre d'affaires de +8,8 % est portée par le développement sur le réseau direct et le réseau courtage et par le tarif de +2,5 %.
 - **Dommages collectivités** : une reprise de la croissance du chiffre d'affaires de +4,6 % avec un aliment tarifaire de +3,6 %.

Rapport du Conseil d'administration

- **En assurance de personnes**, les cotisations émises s'affichent à 335,4 M€, en hausse de +2.3 % avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : une croissance du chiffre d'affaires de +3,8 % avec un développement en nombre positif de +6 002 contrats. L'aliment tarifaire est de +3,1 %.
 - ▶ **Dépendance** : le chiffre d'affaires poursuit sa décroissance avec une baisse du portefeuille de 5,5 %. L'aliment tarifaire est de +2,7 %.
 - ▶ **Garantie des Accidents de la Vie** : la poursuite de la croissance du portefeuille de +4,4 % accompagnée d'un solde net en nombre de +7 493 GAV à fin décembre et un aliment tarifaire de +2,4 %.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : une baisse du chiffre d'affaires de 3,1 % malgré un tarif de +2,6 %.
 - ▶ **Santé collective** : la baisse du chiffre d'affaires de -8 % est liée à la résiliation d'un contrat d'une valeur de 3,3 M€ fin 2021.
 - ▶ **Prévoyance collective** : la croissance importante du chiffre d'affaires est portée par un développement de 11,2 % et un aliment tarifaire de 3,5 %.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté pour le compte de **GROUPAMA Gan Vie** atteint 268 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 236 M€ contre 241 M€ l'an passé soit une baisse de 2 %. Le **chiffre d'affaires prévoyance** est de 32 M€ versus 30,1 M€ en 2021.

Activité banque

La production en nombre de crédits est en baisse de 22 %, passant de 4 616 à 3 604 crédits.

Le stock de formules baisse de 26 % avec un total de 10 768.

L'encours des dépôts bancaires totalise 59.5 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 119.3 M€.

Certificats mutualistes

Pour rappel, l'Assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2016 avait autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Avec la destruction le 21 janvier 2022 de 2 101 910 € de certificats mutualistes auto-détenus depuis plus de 2 ans, et la souscription de 7 780 040 € de certificats mutualistes auto-détenus recommercialisés, **l'encours de certificats mutualistes au 31 décembre 2022**, constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes est de 87 706 900 €. Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenu à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 1 206 880 €.

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice pur 2022 ressort à 69,3 %. Il se dégrade de 2,4 points par rapport à 2021, sous l'effet de la sur-inflation non anticipée dans l'aliment tarifaire et de la hausse des dépenses de santé notamment.

- En **assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2022 se dégrade de 3,7 points à 64,4 % contre 60,7 % en 2021.
 - ▶ **Automobile de tourisme** : le S/C ressort à 63,1 %. Le S/C attritionnel (sinistres < 500 K€) est en hausse de 7,4 points par rapport à 2021 incluant les effets de la sur-inflation, la fréquence restant stable. Le S/C des graves (part sinistres > 500 K€) est en baisse de 13,9 points.
 - ▶ **Habitation** : le S/C est à 52.4 % stable par rapport à 2021, avec une dégradation de 1,9 point en lien avec la sur-inflation, tout comme le S/C climatique qui progresse de 1 point. Ces augmentations sont compensées par la baisse de 3,1 points du S/C des graves.

Rapport du Conseil d'administration

- ▶ **Dommmages agricoles** : le S/C à 52 % se dégrade de 3,7 points en lien avec la hausse du S/C attritionnel de 1,5 point, et du S/C des graves de 2,6 points. Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse du S/C climatique de 1,2 point.
 - ▶ **Climat** : un S/C qui se dégrade à 273,4 % avec une charge de 11,6 M€ liée à l'action combinée du gel au printemps et de la sécheresse sur l'été.
 - ▶ **TMA** : le S/C est de 96,4 % en dégradation de 14,5 points dont 8,5 points sur le S/C attritionnel en lien avec l'augmentation des coûts (+ 26 % sur les coûts moyens), et l'augmentation du S/C des graves de 4,5 points.
 - ▶ **Dommmages collectivités** : une forte dégradation du S/C de près de 33 points à 118,3 % avec une augmentation du S/C des graves de 22,6 points, un impact des événements climatiques en augmentation de 3,5 points et une hausse du S/C attritionnel de 6 points.
 - ▶ **Dommmages entreprises** : une amélioration du S/C de 2 points à 43,8 %, avec une baisse du S/C attritionnel de 8,6 points et du S/C des graves de 4,5 points. Ces baisses sont atténuées par la hausse du S/C climatique de 12,1 points.
 - ▶ **Flottes** : un S/C de 70,4 % en hausse de 11,2 points avec une dégradation du S/C attritionnel de 8,3 points lié à la sur-inflation. A noter également 1 sinistre grave qui représente 1,6 point de S/C contre 1 sinistre grave en 2021 qui représentait 0,4 point de S/C.
 - ▶ **Garages** : un S/C à 99,2 % en forte dégradation en lien avec le S/C des graves en hausse de 24,1 points et le S/C climatique de 3,5 points. Le S/C attritionnel se dégrade également de 4,6 points en lien avec la sur-inflation.
- En **assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations 2022 est de 77.8 %, quasi stable par rapport à 2021 avec les évolutions suivantes :
- ▶ **Santé individuelle** : un S/C en hausse à 77 % impacté par la hausse du nombre d'actes mais aussi l'augmentation du remboursement complémentaire moyen.
 - ▶ **GAV (Garantie Accidents de la Vie)** : un S/C à 49,5 % en baisse de près de 10 points avec la baisse des sinistres graves.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : un S/C à 89,4 % en hausse de 3,8 points.
 - ▶ **Santé collective** : un S/C à 90,5 % avec l'impact de l'inflation des dépenses santé non couvertes par l'aliment tarifaire 2022.
 - ▶ **Prévoyance collective** : une amélioration du S/C à 118,2 % en 2022 versus 136 % en 2021 marquée par un provisionnement important sur 1 dossier.

Sur les sinistres antérieurs, à souligner des dégagements moindres qui passent de 32 M€ à 9,3 M€ résultant de rechargements constatés sur les dossiers et des effets de l'inflation.

A propos des **autres postes techniques**,

- Le **résultat des rentes** ressort fortement positif à 7,8 M€ sous l'effet de la baisse significative des provisions mathématiques de rentes de -9.5 M€ liée à la hausse du TME (Taux moyen des Emprunts de l'Etat français) passé de 0,04 % fin 2021 à 0,83 % fin 2022 mais minorée par la revalorisation de certains indices.
- Sur le **risque Dépendance, la provision pour risques croissants**, représentant la valeur probable des engagements envers nos assurés, est en diminution de 3,2 M€ portant son stock à 138,5 M€ fin 2022.

Un fonds de stabilité, permettant d'immobiliser une part des résultats de ce risque, est également constitué. Il a été doté à hauteur de 5 M€ cette année. Son stock est de 13,9 M€ à fin 2022.

- Une dotation de la **provision d'égalisation** de 2,5 M€ a été constatée au 31 décembre 2022. Le stock de cette provision ressort à 32,3 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Rapport du Conseil d'administration

La facture de **réassurance** avec Groupama Assurances Mutuelles ressort à 107 M€ en hausse de 28 M€ par rapport à 2021, en lien avec la progression du chiffre d'affaires cédé et des dégagements sur des dossiers excédentaires cédés.

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec GROUPAMA Assurances Mutuelles et les Caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 186 M€** (y compris acceptations) soit 20.8 % des cotisations acquises, contre 27.1 % en 2021.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale atteignent un montant de 190 M€ en hausse de 2 %. **Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 21,3 %** contre 21.8 % en 2021.

Le ratio combiné s'établit à 100 % contre 93.6 % en 2021, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.

Le résultat financier s'élève en 2022 à 32,5 M€ contre 33 M€ en 2021. Il représente 3,6 % des cotisations acquises et est constitué de :

- 15,5 M€ de revenus récurrents
- 14 M€ de plus-values (moins provisions)
- 2,6 M€ de revenus stratégiques
- 0,4 M€ d'autres produits

Les revenus récurrents des placements sont en légère augmentation du fait de l'augmentation des revenus immobiliers ainsi que des revenus stratégiques. La rémunération des certificats mutualistes de GMA pour 1,9 M€ reste identique à 2021.

Les autres produits sont en baisse du fait de l'absence de contribution mutualiste des Caisses locales (vs 1,650 M€ en 2021) liée à la non-réalisation de plus-values sur les comptes des Caisses locales. La subvention reçue de Groupama Assurances Mutuelles en contrepartie de la rémunération des certificats mutualistes est de 1,683 M€ (vs 1,286 M€ en 2021).

Les plus-values réalisées sont stables (14 M€ vs 13,9 M€ en 2021) et à un niveau toujours élevé du fait d'opérations en lien avec la mise en oeuvre de la norme IFRS9.

Ce résultat a été réalisé dans le contexte de marché suivant :

- Sur le marché des obligations souveraines, le resserrement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique et la remontée des anticipations d'inflation ont conduit à une hausse rapide des taux. Ainsi, le taux de l'OAT 10 ans est passé de 0,2 % à 3,11 %. Ce mouvement brutal de hausse touche particulièrement les pays perçus comme les plus fragiles, de sorte que les écarts de taux entre pays de la zone euro augmentent significativement. La performance des indices crédits a été affectée par l'annonce de l'arrêt des achats de crédit par la BCE et par l'impact du resserrement des politiques monétaires sur les coûts d'endettement des entreprises. Le segment spéculatif connaît une performance moins dégradée en raison d'une sensibilité taux plus faible et d'un rendement embarqué plus important.
- Les marchés actions ont été affectés par la hausse de la volatilité de l'ensemble des marchés financiers dans un contexte de craintes de plus en plus vives sur le risque de récession économique. Les indices européens et américains ont connu des performances dégradées, en particulier les valeurs de croissance qui accusent des baisses très supérieures aux autres valeurs. L'indice action de la zone euro a connu néanmoins une baisse moins marquée que le S&P500 pénalisé par son biais croissance et technologie.

Dans ce contexte, notre mandat obligataire a enregistré une performance de -14,73 % tandis que les gestions d'actions dégageaient une performance de -7,12 % (Groupama Asset Management) et -8,54 % (Lazard).

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à 10 M€** contre 58,9 M€ en 2021.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 23,3 M€**, soit 2,6 % des primes acquises contre 5.7 % en 2021.

Ce résultat, après retraitements selon les normes IFRS, produit **une contribution** de la Caisse régionale et de ses Caisses locales de **16,4 M€ au résultat combiné du groupe**.

Rapport du Conseil d'administration

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 2 685,2 M€** en augmentation de 83,4 M€ par rapport à 2021.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **1 038,5 M€** contre 1 019 M€ à fin 2021. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **1 515,3 M€**, en hausse par rapport à 2021. La quote-part incombant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 681,7 M€ (+10 M€ par rapport à 2021).

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code du commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Rapport du Conseil d'administration

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	9					223	0					221
Montant total des factures concernées	-95 738,90	-561,86	1 607,87	-9 392,86	-8 321,34	-16 668,19	-	284 948,72	41 806,30	31 496,80	276 216,74	634 468,56
(préciser HT ou TTC)			TTC					TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice												
(préciser HT ou TTC)			TTC									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0.00 %	0.00 %	0.00 %	44.91 %	6.59 %	6.59 %
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des factures exclues	0,00											
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (précisez)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (précisez)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Rapport du Conseil d'administration

RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES

Evolutions apportées aux mécanismes et aux paramètres du traité de réassurance des Caisses locales

Conformément à l'article 24 du traité de réassurance des Caisses locales, il est rendu compte à l'Assemblée générale des évolutions apportées par le Conseil d'administration aux mécanismes et aux paramètres du traité de réassurance.

Après examen des simulations d'impacts financiers sur les comptes des Caisses locales sur la base des comptes 2021, et avis du comité d'audit et des risques du Conseil sur le projet d'Evolutions apportées aux mécanismes et aux paramètres du traité de réassurance présenté par la Direction financière, le Conseil d'administration a validé le 2 septembre 2022, en application des articles 7 et 8 du traité de réassurance, les modifications suivantes à effet du 1^{er} janvier 2023 :

Le rehaussement du seuil de cession XS de 230 k€ à 245 k€. Il est précisé, que l'effet de rehaussement est limité à 900 € avant IS par sinistre important.

Concernant le stop loss, il sera fait application d'une nouvelle segmentation par niveau de fonds propres. Cette nouvelle segmentation (moins de 2 années de cotisations en réserves, de 2 à 3 années, de 3 à 4 et au-delà de 4 années) permet une répartition plus équilibrée des Caisses locales par niveau de stop loss, tout en considérant désormais le niveau cible de réserves à 3 années de cotisations (contre 2.5 jusqu'à présent).

Afin de conserver un système protecteur pour les Caisses locales dont l'assise financière est moindre, les taux de stop loss de 80 % et 100 % sont conservés pour les deux premières tranches et les taux des deux tranches supérieures sont rehaussés en passant à 130 % et 150 %.

Concernant l'allocation mutualiste, celle-ci n'est pas revue ni dans son principe ni dans son montant unitaire. En revanche, il est proposé de l'ajuster en fonction du nombre de clients par Caisse locale à fin 2021, aucune actualisation n'ayant été faite depuis 2017.

Cette allocation mutualiste, comme les seuils de cession en XS seront désormais réactualisés tous les 3 ans.

Il est rappelé enfin que ces évolutions ont fait l'objet d'une présentation en réunion des Présidents à l'automne 2022.

Ces évolutions se traduisent par les modifications suivantes des tableaux 2 et 3 (de l'annexe 1 du traité).

Tableau 2

Seuil d'excédent de sinistre	245 000 €
------------------------------	-----------

(Décision du CA du 2 septembre 2022).

Tableau 3

Ratio réserves/cotisations conservées	Taux de stop
Inférieur ou égal à 2	80 %
Entre 2 et 3	100 %
Entre 3 et 4	130 %
Supérieur à 4	150 %

(Décision du CA du 2 septembre 2022).

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Placements financiers – Evaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles	
<p>Au 31 décembre 2022, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 18,3 % du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière, ▶ la valorisation de son activité de réassurance ▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central, <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; ▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; ▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ; ▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques – Evaluation des provisions pour sinistres non vie	
<p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 993 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie I. 4 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la Caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Provisions techniques – Evaluation de la provision pour risques croissants en dépendance	
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.I.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 138 M€ au 31 décembre 2022.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ; ▶ la pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE par votre Assemblée générale du 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Estelle Le Bihan

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les certificats mutualistes

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

L'autorisation de rachat de certificats mutualistes a fait l'objet d'une résolution spéciale de votre assemblée générale du 11 mai 2021 dont la teneur avait été préalablement soumise et approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette résolution porte sur un nombre de certificats mutualistes égal, au maximum, à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vérifier les conditions de mise en œuvre des rachats et utilisations des certificats mutualistes au cours de l'exercice 2022.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Jolivet

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du code des assurances.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Jolivet

H.L.P. AUDIT

Estelle Le Bihan

**Rapport spécial
des Commissaires
aux Comptes sur
les contrats d'assurance
souscrits auprès
de la Caisse à
des conditions préférentielles
par ses administrateurs
et dirigeants salariés**



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse à des conditions préférentielles par ses administrateurs et dirigeants salariés

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance «Vie Privée» à l'exclusion de la garantie «Complémentaire Frais de Soins» couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. AUDIT

Nicolas Jolivet

Estelle Le Bihan

Projet de résolutions Assemblée générale ordinaire

Assemblée générale du 5 mai 2023
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2022 qui s'établit à 23 323 113,70 euros, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2022, qui s'élève à 23 323 113,70 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	1 166 155,69 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	2 332 311,37 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 3,1 %	2 567 659,70 €
d) Le solde à la Réserve générale	17 256 986,94 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux Conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1er du Code des assurances.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurance visés à l'article R 322-57-IV-2e du Code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2023 à 300 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- René MIOSSEC en remplacement de Didier GOUBIL intégrant le tiers sortant 2023,

SEPTIÈME RÉSOLUTION (tiers sortant)

L'Assemblée générale élit ou réélit à la fonction d'Administrateur de la Caisse régionale,

Madame AMIAUX Fabienne (en remplacement de Claude ROBERT),
Madame BERNIER Ingrid,
Madame COULIBALY Valérie,
Madame GRIMPRET COGNÉT Marie,
Madame GUIHARD Françoise,
Monsieur LEHUGER Gérard,
Monsieur MIOSSEC René.

Projet de résolutions

Assemblée générale ordinaire

Assemblée générale du 5 mai 2023
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

HUITIÈME RÉOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2024 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2024

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2024 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2024 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2024 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2024 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2024 (comme précisé au paragraphe «Période d'exécution des rachats» ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2024, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2024 sera de 0 point par rapport à un taux estimé de 394 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachats seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2024, pour les rachats au titre de l'année 2024.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Projet de résolutions

Assemblée générale ordinaire

Assemblée générale du 5 mai 2023
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2024 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2024 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2024 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2025 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2024.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2024 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2024, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2024 comme suit :

- au 30 juin 2024 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2024 ; et
- au 31 décembre 2024 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION (traité de réassurance des Caisses locales)

Connaissance prise des évolutions apportées aux paramètres du traité de réassurance des Caisses locales par le Conseil d'administration le 2 septembre 2022, en application des articles 7 et 8 du traité ; l'Assemblée générale approuve en application de l'article 24 du traité les évolutions apportées aux paramètres du traité de réassurance des Caisses locales.

DIXIÈME RÉOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignait les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

COMPTES ANNUELS 2022



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Sommaire

Bilan Actif	Page 34
Bilan Passif	36
Compte de résultat Technique	38
Compte de résultat Non Technique	40
Tableau des engagements	42

Annexes 2022

Note 1	Faits marquants et changements de méthode comptable	43
Note 2	Règles d'évaluation et de présentation	43
Note 3	Actifs incorporels	51
Note 4	Placements	51
Note 5	Créances	56
Note 6	Dettes	57
Note 7	Comptes de régularisation	57
Note 8	Capitaux propres	58
Note 9	Provisions techniques d'assurance non-Vie	59
Note 10	Provisions pour risques et charges	59
Note 11	Autres produits techniques	60
Note 12	Produits et charges des placements	60
Note 13	Produits et charges exceptionnels et non techniques	61
Note 14	Résultat technique de l'assurance non-Vie par catégorie	62
Note 15	Gouvernance	65
Note 16	Renseignements relatifs aux filiales et participations	69
Note 17	Effectifs et frais de personnel au 31/12/2022	70
Note 18	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	71



Groupama
LOIRE BRETAGNE



Bilan Actif

Bilan Actif

EXERCICE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Montants en K€	2022	2021
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	14 988	15 956
Placements	1 618 961	1 533 681
Terrains et constructions (placements immobiliers)	119 083	111 349
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	503 390	496 146
Autres placements	996 488	926 186
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	658 167	650 404
Provisions pour cotisations non acquises	45 683	42 587
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	444 761	429 756
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	167 723	178 061
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	23 529	21 278
Créances	252 133	231 066
Créances nées d'opérations d'assurance directe	166 088	154 454
Cotisations acquises non émises	12 174	13 588
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	153 914	140 866
Créances nées d'opérations de réassurance	6 601	3 727
Autres créances	79 444	72 885
Personnel	20	15
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	532	290
Débiteurs divers	78 892	72 580
Capital appelé non versé		
Autres actifs	91 524	124 790
Actifs corporels d'exploitation	13 050	11 520
Comptes courants et caisse	77 267	107 285
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	1 207	5 985
Comptes de régularisation actif	25 903	24 656
Intérêts et loyers acquis non échus	4 618	4 344
Frais d'acquisition reportés	19 487	18 355
Autres comptes de régularisation	1 798	1 957
Différence de conversion		

TOTAL DE L'ACTIF

2 685 205

2 601 831



Groupama
LOIRE BRETAGNE



Bilan Passif

Bilan Passif

EXERCICE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Montants en K€	2022	2021
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 038 505	1 018 995
Fonds propres	1 038 282	1 018 733
Fonds d'établissement et de développement / Capital	89 079	91 181
Primes liées au capital social	255 852	255 852
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	660 028	612 673
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	23 323	49 027
Autres fonds mutualistes	223	262
Subventions nettes	223	262
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 515 343	1 434 032
Provisions pour cotisations non acquises	147 234	136 532
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	993 307	916 184
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	47 243	39 585
Autres provisions techniques (non-Vie)	327 559	341 731
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	6 111	8 049
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	122 419	138 133
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 699	9 079
Dettes nées d'opérations de réassurance	48 064	41 969
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	7 450	11 180
Autres dettes	61 206	75 905
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	97	95
Personnel	19 761	23 913
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	29 954	31 108
Créditeurs divers	11 394	20 789
Comptes de régularisation passif	2 827	2 622
TOTAL DU PASSIF	2 685 205	2 601 831



Groupama
LOIRE BRETAGNE

93

**Compte
de résultat
Technique**

Compte de résultat Technique

EXERCICE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Montants en K€	2022			2021
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	893 594	339 905	553 689	529 927
Cotisations	904 295	343 436	560 859	537 098
Variations des cotisations non acquises	10 701	3 531	7 170	7 171
Produits des placements alloués	14 095		14 095	13 977
Autres produits techniques	30 372		30 372	29 168
Charges des sinistres	632 139	197 146	434 993	375 864
Prestations et frais payés	555 016	180 324	374 692	367 973
Charges des provisions pour sinistres	77 123	16 822	60 301	7 891
Charges des autres provisions techniques	-14 172	-10 338	-3 834	-2 268
Participation aux résultats				-26
Frais d'acquisition et d'administration	129 841	40 363	89 478	80 469
Frais d'acquisition	122 203		122 203	119 761
Frais d'administration	7 638		7 638	6 794
Commissions reçues des réassureurs		40 363	-40 363	-46 086
Autres charges techniques	59 877		59 877	58 038
Variation de la provision pour égalisation	7 659		7 659	2 073
Résultat technique de l'assurance non-Vie	122 717	112 734	9 983	58 922



Groupama
LOIRE BRETAGNE

04

**Compte
de résultat
Non Technique**

Compte de résultat non Technique

EXERCICE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Montants en K€	2022	2021
Résultat technique de l'assurance non-Vie	9 983	58 922
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	44 317	41 977
Revenus des placements	21 808	20 642
Autres produits des placements	2 306	3 186
Profits provenant de la réalisation des placements	20 203	18 150
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	11 776	8 995
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	2 328	2 318
Autres charges des placements	3 800	4 663
Pertes provenant de la réalisation des placements	5 648	2 014
Produits des placements transférés	14 095	13 977
Autres produits non techniques	3 703	4 006
Autres charges non techniques	5 379	6 032
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	5 379	6 032
Résultat exceptionnel	218	1 182
Produits exceptionnels	573	1 553
Charges exceptionnelles	355	371
Participation des salariés	-3	3 128
Impôts sur les bénéfices	3 651	24 928
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	23 323	49 027



Groupama
LOIRE BRETAGNE

95

**Tableau
des
engagements**

Tableau des engagements reçus et donnés

EXERCICE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Montants en K€	2022	2021
Engagements reçus	421	331
Engagements donnés	43 287	41 163
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
Engagement IFRS16 contrats de location	1 458	1 458
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	39 608	35 357
Autres engagements donnés	2 221	4 348
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Pas de fait marquant, ni de changement de méthode comptable sur l'exercice 2022.

Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du Code des assurances, modifié par le décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer** représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 993 M€ au 31 décembre 2022. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis-à-vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui impactent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022).

Pour le risque d'assurance des véhicules terrestres à moteur, la provision pour sinistres à payer est estimée en procédant à une évaluation des sinistres sur les deux derniers exercices en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes, l'évaluation la plus élevée étant seule retenue :

- évaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- évaluation basée sur les cadences de règlement observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs ;
- évaluation dossier par dossier.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances «Individuelle» et «Groupe» dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est maintenu à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnités de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2022	2021
• Evolution tables BCIV	871 K€	947 K€

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

	2022	2021
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	2 424 K€	1 743 K€

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 198 M€ au 31 décembre 2022 (dont 138 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées

sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique à 0,62 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Aucune Provision pour Risques en Cours (PREC) n'a été constituée au 31 décembre 2022.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2022	2021
• Provision pour égalisation	32,3 M€	29,7 M€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité :

	2022	2021
• Fonds de stabilité dépendance	13,9 M€	8,9 M€

8 - OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale ; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	36 407	0	36 407	43 872

- un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2022, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêt.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;
- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.
- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 – produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2022	2021
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	-46	-31
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	0	28 321
Crédits d'Impôt N-1	-31	-54
Crédits d'impôt N	-308	-468
Réallocation économies d'IS	-666	-628
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	4 702	-2 212
TOTAL	3 651	24 928

4 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

**GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 et 10 Rue d'Astorg
75008 PARIS Cedex 08**

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3: Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements des actifs à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2022	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
5054	Logiciels	67 781	869		4 736		73 386	-60 018	13 368	12 349
5060	Droits au bail	3 832				170	3 662	-3 061	601	1 969
5070	Fonds Commercial	932					932	-400	532	666
5094	Logiciels en cours	972		869	385		487	0	487	972
TOTAL		73 517	869	869	5 121	170	78 467	-63 479	14 988	15 956

Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2022	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Montants Bruts									
Immobilisations	92 717	302		4 025	564	96 480	-42 110	54 370	52 756
Parts de sociétés	58 829		17	7 525	1 388	64 949	-236	64 713	58 593
TOTAL	151 546	302	17	11 550	1 952	161 429	-42 346	119 083	111 349

Note 4: (suite)**4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions	Montant net à la clôture de l'exercice 2022	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Montants Bruts									
Entreprises liées	495 438			7 244		502 682	-251	502 431	495 187
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	959					959		959	959
TOTAL	496 397			7 244		503 641	-251	503 390	496 146

4.3 - AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Provision pour dépréciation durable à la clôture	Montant net à la clôture de l'exercice 2022	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Actions et titres cotés	21 985			2 567	4 206	20 346		20 346	21 985
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	274 592	19 861		56 089	49 127	301 415	-1 320	300 095	274 592
Actions et parts d'autres OPCVM	229 441		19 861	65 698	65 417	209 861	-468	209 393	229 441
SICAV et FCP trésorerie	5 926			64 154	55 063	15 017		15 017	5 926
Actions et titres non cotés	4 425					4 425	-105	4 320	4 425
Obligations cotées	363 448			106 197	65 261	404 384	-3 000	401 384	358 965
Obligations non cotées	1 112			740	17	1 835	-71	1 764	1 112
Titres de créances négociables et bons du Trésor									
Autres	30					30		30	30
Autres prêts	2 239				350	1 889		1 889	2 239
Dépôts à terme	27 250			55 000	40 000	42 250		42 250	27 250
Dépôts et cautionnements	221		221			0		0	221
TOTAL	930 669	19 861	20 082	350 445	279 441	1 001 452	-4 964	996 488	926 186

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS**

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2022

	Valeur Brute 2022	Valeur nette 2022	Valeur de réalisation 2022	Valeur Brute 2021	Valeur nette 2021	Valeur de réalisation 2021
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	160 659	118 314	174 067	151 182	110 987	163 184
i. Terrains non construits	557	557	938	553	553	938
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 662	1 662	3 452	1 681	1 681	3 195
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	17 956	8 986	22 503	17 413	8 721	21 879
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	55 787	55 552	69 826	50 182	49 947	62 932
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	84 697	51 557	77 348	81 353	50 085	74 240
b) Terrains et constructions en cours	769	769	0	363	363	0
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	40	40	0	53	53	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	729	729	0	310	310	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	161 428	119 083	174 067	151 545	111 350	163 184
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	551 065	549 171	578 425	536 370	534 911	637 054
i. Actions et titres cotés	20 346	20 346	26 375	21 985	21 985	30 085
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	301 415	300 095	298 630	274 592	273 413	318 433
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	224 879	224 411	248 464	235 368	235 099	283 722
iv. Actions et titres non cotés	4 425	4 319	4 956	4 425	4 414	4 814
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	499 079	498 828	498 878	493 693	493 442	493 493
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	499 079	498 828	498 878	493 693	493 442	493 493
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	959	959	1 525	959	959	1 347
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	959	959	1 525	959	959	1 347
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 051 103	1 048 958	1 078 828	1 031 022	1 029 312	1 131 894
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	450 388	445 567	399 615	394 299	389 322	401 954
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	406 249	401 428	355 476	364 590	359 613	372 245
* Obligations cotées	404 384	399 634	353 584	363 448	358 496	371 128
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	78 110	76 754	66 212	73 763	72 513	77 437
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	326 274	322 880	287 372	289 685	285 983	293 691

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS**

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2022

	Valeur Brute 2022	Valeur nette 2022	Valeur de réalisation 2022	Valeur Brute 2021	Valeur nette 2021	Valeur de réalisation 2021
* Obligations non cotées	1 835	1 764	1 862	1 112	1 087	1 087
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	1 835	1 764	1 862	1 012	987	987
• Autres obligations non cotées				100	100	100
* Titres de créance négociables et bons du Trésor						
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables						
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres	30	30	30	30	30	30
ii. Prêts	1 889	1 889	1 889	2 238	2 238	2 238
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	1 889	1 889	1 889	2 238	2 238	2 238
• Prêts garantis	367	367	367	411	411	411
• Prêts non garantis	1 522	1 522	1 522	1 827	1 827	1 827
* Avances sur polices						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	42 250	42 250	42 250	27 250	27 250	27 250
iv. Autres placements	0	0	0	221	221	221
* Dépôts et cautionnements				221	221	221
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	3 602	3 602	3 602	1 745	1 745	1 745
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	453 990	449 169	403 217	396 044	391 067	403 699
TOTAL	1 666 521	1 617 210	1 656 112	1 578 611	1 531 729	1 698 777

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 1 052 K€ pour la décote amortie et à 2 801 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à +3 159 K€.»

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)****Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles**

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la Caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la Caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des Caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2022 A échéance de :				BILAN 2021 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	160 151	2 639	3 298	166 088	149 527	2 377	2 550	154 454
Primes acquises non émises	12 174			12 174	13 588			13 588
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	147 977	2 639	3 298	153 914	135 939	2 377	2 550	140 866
Créances nées d'opérations de réassurance	6 601			6 601	3 727			3 727
Autres créances	68 330	-41	11 155	79 444	61 500	187	11 197	72 885
Personnel	18	2		20	12	3		15
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	532			532	290			290
Débiteurs divers	67 780	-43	11 155	78 892	61 198	185	11 197	72 580
TOTAL	235 082	2 598	14 453	252 133	214 754	2 564	13 747	231 066

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2022			BILAN 2021		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers	28 112	338	28 450	2 611	492	3 103
Entreprises liées et lien de participation						

Note 6 : Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2022				BILAN 2021			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 699			5 699	9 079			9 079
Réassurance	48 064			48 064	41 969			41 969
Dettes envers établissements de crédit	7 450			7 450	11 180			11 180
Autres dettes	58 740	2 466		61 206	73 539	2 365		75 905
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		97		97	95			95
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	18 540	1 221		19 761	22 745	1 168		23 913
Etat, sécurité sociale	28 806	1 148		29 954	30 006	1 102		31 108
Créanciers divers	11 394			11 394	20 789			20 789
TOTAL	119 953	2 466		122 419	135 767	2 365		138 133

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2022			BILAN 2021		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créiteurs divers		1 539	1 539	11 631	91	11 722
Entreprises liées et lien de participation						

Note 7 : Comptes de régularisation

Libellé	2022	2021
Comptes de régularisation Actif	25 903	24 656
Intérêts et loyers acquis non échus	4 618	4 344
Frais d'Acquisition Reportés	19 487	18 355
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	1 052	670
Charges constatées d'avance	746	1 287
Comptes de régularisation Passif	2 827	2 622
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 801	2 622
Produits constatés d'avance	26	

Note 8 : Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	347 033		-2 102	344 931
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	89 809		-2 102	87 707
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution ⁽¹⁾	252 562			252 562
Réserves	612 673	47 355		660 028
Réserves complémentaires	94 984	7 354		102 338
Fonds de Secours aux CL ⁽²⁾	1 091			1 091
Réserve Générale	516 598	40 001		556 599
Autres Eléments	59 289	-49 027	23 284	33 546
Subvention d'Investissement	262		-39	223
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	49 027	-49 027	23 323	23 323
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 018 995	-1 672	21 182	1 038 505
Rémunération des certificats mutualistes		1 672		

⁽¹⁾ Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6M€.

⁽²⁾ Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9 : Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2022	2021
Provisions pour risques en cours		
Prévisions de recours à encaisser	28 982	30 775
Provisions pour sinistres à l'ouverture	916 184	882 654
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	235 421	232 998
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	654 139	604 474
BONI/MALI	26 624	45 182

Note 9: (suite)**9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER****ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES**

Libellé	Exercice de survenance				
	2018	2019	2020	2021	2022
EXERCICE 2020					
Règlements	206 493	228 634	123 488		
Provisions	76 907	104 622	155 115		
Total des Sinistres (S)	283 400	333 256	278 603		
Primes acquises (P)	467 788	486 149	495 853		
Pourcentage (S/P)	60.58 %	68.55 %	56.19 %		
EXERCICE 2021					
Règlements	214 021	244 161	212 908	120 079	
Provisions	65 910	68 236	61 891	193 702	
Total des Sinistres (S)	279 931	312 397	274 799	313 781	
Primes acquises (P)	467 707	485 967	494 179	517 994	
Pourcentage (S/P)	59.85 %	64.28 %	55.61 %	60.58 %	
EXERCICE 2022					
Règlements	218 578	250 833	230 191	212 342	139 789
Provisions	52 527	57 036	39 243	117 832	209 934
Total des Sinistres (S)	271 105	307 869	269 434	330 174	349 723
Primes acquises (P)	467 597	485 905	494 050	517 818	545 748
Pourcentage (S/P)	57.98 %	63.36 %	54.54 %	63.76 %	64.08 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10 : Provisions pour risques et charges

Libellé	2022	2021
Autres provisions pour risques divers	398	413
Engagements pour médailles du travail	1 218	1 656
Engagements pour jours anniversaires	4 495	5 971
Engagements pour retraites ⁽¹⁾		9
TOTAL	6 111	8 049

⁽¹⁾ Aucun versement n'a été effectué au fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite. La provision constituée dans les comptes, correspondant à la part du financement des engagements pour retraites demeurant à la charge de la Caisse, a ainsi fait l'objet d'une reprise de 9 K€.

Note 11: Autres produits techniques

Libellé	2022	2021
Subvention d'exploitation reçue	218	239
Commissions Groupama Gan Vie	27 111	26 945
Commissions reçues sur affaires commerciales	990	1 029
Autres produits	2 053	955
TOTAL	30 372	29 168

Note 12: Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2022			11 776	11 776
Frais de gestion des placements et frais financiers			2 328	2 328
Autres charges de placement			3 800	3 800
Pertes provenant de la réalisation des placements			5 648	5 648
Produits de placement 2022	4 272		40 044	44 316
Revenus des placements	2 589		19 219	21 808
Autres produits des placements	1 683		594	2 277
Profits provenant de la réalisation des placements			20 231	20 231

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2021			8 995	8 995
Frais de gestion des placements et frais financiers			2 318	2 318
Autres charges de placement			4 663	4 663
Pertes provenant de la réalisation des placements			2 014	2 014
Produits de placement 2021	4 838		37 139	41 977
Revenus des placements	1 902		18 739	20 641
Autres produits des placements	2 936		250	3 186
Profits provenant de la réalisation des placements	0		18 150	18 150

Note 13 : Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2022	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Produits non techniques	3 703	4 006
Produits Economat	439	287
Subvention commercialisation Banque	107	437
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	1 160	1 274
Subventions certificats mutualistes	587	565
Produits divers	1 410	1 443
Charges non techniques	5 379	6 032
Charges Economat	359	268
Autres charges dont activité bancaire	4 410	5 106
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	610	659

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2022	Montant net à la clôture de l'exercice 2021
Produits exceptionnels	573	1 553
Produits sur exercices antérieurs	0	817
Amortissements dérogatoires	0	108
Reprise provision pour charges exceptionnelles	136	125
Produits exceptionnels	437	503
Charges exceptionnelles	355	371
Charges sur exercices antérieurs	0	140
Charges exceptionnelles	234	113
Dotations provisions pour charges exceptionnelles	121	114
Dotations aux amortissements dérogatoires	0	4

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	196 860	100 437	23 841	6 798	102 927	144 465
Primes	201 068	101 180	23 841	6 798	104 403	146 217
Variation des primes non acquises	4 208	743	0	0	1 476	1 752
Charges des prestations	158 682	68 565	21 973	7 242	39 835	117 261
Prestations et frais payés	157 497	64 152	22 059	5 979	57 599	103 679
Charges des provisions pour prestations et diverses	1 185	4 413	-86	1 263	-17 764	13 582
Solde de souscription	38 178	31 872	1 868	-444	63 092	27 204
Frais d'acquisition	23 372	17 689	2 039	2 270	14 232	19 964
Frais d'administration	1 461	642	128	90	726	1 016
Autres charges de gestion nettes	5 685	4 470	496	555	3 507	4 912
Subventions d'exploitation reçues	50	25	6	1	26	36
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	30 468	22 776	2 657	2 914	18 439	25 856
Solde financier	1 048	4 431	95	390	1 184	897
Participation aux bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	48 685	38 204	4 769	2 089	41 706	58 603
Part des réassureurs dans les prestations payées	39 563	23 061	4 309	1 531	21 155	34 168
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	492	-31	-12	0	-27 033	5 023
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	3 944	4 687	477	288	5 680	7 974
Solde de réassurance	-4 686	-10 487	5	-270	-41 904	-11 438
RÉSULTAT TECHNIQUE	4 072	3 040	-689	-3 238	3 933	-9 193
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	138 470	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	141 725	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	6 489	86 474	0	14 296	55 751	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	5 902	92 741	0	13 660	61 639	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0

Note 14 : Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	102 242	119 114	20 811	3 309	15 313	21 776
Primes	104 060	119 022	20 963	3 347	15 568	22 154
Variation des primes non acquises	1 818	-92	152	38	255	378
Charges des prestations	55 408	102 977	2 753	1 229	7 711	14 240
Prestations et frais payés	50 934	56 267	614	331	5 364	13 147
Charge des provisions pour prestations et diverses	4 474	46 710	2 139	898	2 347	1 093
Solde de souscription	46 834	16 137	18 058	2 080	7 602	7 536
Frais d'acquisition	14 141	16 386	2 871	456	2 116	3 010
Frais d'administration	724	825	146	23	109	154
Autres charges de gestion nettes	3 496	3 989	704	113	523	744
Subventions d'exploitations reçues	26	29	5	1	4	5
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	18 335	21 171	3 716	591	2 744	3 903
Solde financier	1 304	1 803	294	182	165	2
Participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	43 268	54 259	15 757	1 345	6 273	22 683
Part des réassureurs dans les prestations payées	17 083	22 272	440	109	1 825	12 494
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-864	26 591	2 178	51	882	1 450
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	5 644	6 608	974	189	845	2 177
Solde de réassurance	-21 405	1 212	-12 165	-996	-2 721	-6 562
RÉSULTAT TECHNIQUE	8 398	-2 019	2 471	675	2 302	-2 927
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	2 250	3 257	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	2 482	3 459	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
			Dommages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	525	1 562	253	12 547	20 326	490	893 596
Primes	531	1 560	253	12 547	20 283	502	904 297
Variation des primes non acquises	6	-2	0	0	-43	12	10 701
Charges des prestations	23	452	-293	9 831	17 589	150	625 628
Prestations et frais payés	9	402	215	6 279	10 474	19	555 020
Charge des provisions pour prestations et diverses	14	50	-508	3 552	7 115	131	70 608
Solde de souscription	502	1 110	546	2 716	2 737	340	267 968
Frais d'acquisition	72	215	84	1 731	1 485	68	122 201
Frais d'administration	4	11	4	87	1 485	3	7 638
Autres charges de gestion nettes	18	52	21	422	0	17	29 724
Subventions d'exploitations reçues	0	0	0	3	0	0	217
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	94	278	109	2 237	2 970	88	159 346
Solde financier	1	4	58	1 140	1 096	1	14 095
Participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	282	634	105	4 580	0	191	343 433
Part des réassureurs dans les prestations payées	3	137	64	2 105	0	5	180 324
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	16	15	-132	1 346	0	41	10 013
Part des réassureurs dans le résultat	0	0	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	51	87	14	693	0	30	40 362
Solde de réassurance	-212	-395	-159	-436	0	-115	-112 734
RÉSULTAT TECHNIQUE	197	441	336	1 183	863	138	9 983
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0	138 470
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	141 725
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	0	0	0	0	0	0	168 517
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	179 883
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
Président		
Moy Jérôme ⁽¹⁾	17 308	4 753
1^{er} Vice-Président		
Bernier Ingrid ⁽¹⁾	17 768	5 911
Vice-Présidents		
Dluz Pascale (depuis le 10/05/2022)	8 080	612
Goubil Didier (jusqu'au 10/05/2022)	6 995	2 141
Guihard Françoise ⁽¹⁾	19 124	5 439
Guyomard Catherine	23 035	6 277
Lehuger Gérard	18 327	2 037
Robert Claude ⁽¹⁾	13 427	2 750
Administrateurs		
Coateval Bruno	8 344	3 731
Coulibaly Valérie	7 107	852
Delhommeau Michel	7 379	1 454
Dluz Pascale (jusqu'au 10/05/2022)	4 276	531
Dupont Joel	7 965	2 514
Garriou Hénon Carole ⁽²⁾		
Grimpret Cognet Marie	9 418	3 292
Hivert Alain	9 242	2 200
Jarno Catherine	9 529	1 439
Leglatin Alain	8 352	2 965
Lorans Jean-Claude ⁽²⁾		
Lucas Ghislaine	8 967	1 143
Miossec René (depuis le 10/05/2022)	4 746	2 118
Nédélec Véronique ⁽¹⁾	8 572	2 197
Olivon Vincent	8 738	1 779
Séchet Serge	8 213	2 315
Surel Anne-Yvonne	7 330	810
Direction générale		
Naftalski Nicolas	227 866	5 575

⁽¹⁾ Conseil d'Orientation Mutualiste

⁽²⁾ Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

Note 15: (suite)**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,
SON FONCTIONNEMENT**

Conseil d'administration	21 administrateurs élus par l'AG et 2 administrateurs élus par les salariés
Bureau	7 membres : le Président et les 6 Vice-présidents

AU COURS DE L'EXERCICE 2022, 9 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES :

► le 25/01 - le 04/03 - le 01/04 - le 03/06 - le 01/07 - le 02/09 - le 07/10 - le 04/11 - le 02/12.

Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales,
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale,
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil,
- l'examen de demande de subventions,
- l'évolution de l'application Elus 3.0,
- la construction du projet d'entreprise.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	Budget immobilier 2022	Approbation (CA du 25/01/2022)
	Délibération Usufruimmo	Approbation (CA du 25/01/2022)
	Taux de rémunération des certificats mutualistes	Approbation (CA du 25/01/2022)
	Etude actif/passif et plan d'investissement financier 2022	Approbation (CA du 25/01/2022)
	Comptes 2021 de la Caisse régionale	Approbation (CA du 04/03/2022)
	Compte 2021 des Caisses locales	Approbation (CA du 04/03/2022)
	Comité d'audit et des risques du 03/03/2022	Approbation (CA du 04/03/2022)
	• Validation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	
	Information du CA sur les conventions	Information (CA du 04/03/2022)
	Ratio de solvabilité au 31/12/2021	Information (CA du 04/03/2022)
	Rapport RSR et SFCR	Approbation (CA du 01/04/2022)
	Rapport LCBFT	Approbation (CA du 01/04/2022)
	Procédure de notification à l'ACPR des responsables contrôle permanent et contrôle périodique LCBFT	Approbation (CA du 01/04/2022)
	Convention Amassur Ouest	Approbation (CA du 01/04/2022)
	Validation du rapport ORSA	Approbation (CA du 03/06/2022)
	Mécanisme solidaire de gestion de crise (MSG)	Approbation (CA du 03/06/2022)
	Lettre de suite ACPR	Approbation (CA du 03/06/2022)
	Cautionnement d'emprunts par les Caisses locales	Approbation (CA du 03/06/2022)
	Impact de l'inflation	Information (CA du 03/06/2022)
	Projet immobilier Vannes	Approbation (CA du 03/06/2022)
Présentation des tarifs-hypothèse 1	Approbation (CA du 01/07/2022)	
Résultats Centaure	Information (CA du 01/07/2022)	
Résultats Télésécurité des biens - Activeille	Information (CA du 01/07/2022)	
Présentation de la filiale de la Roumanie	Information (CA du 01/07/2022)	

Note 15: (suite)

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances & Stratégie	<p>Point immobilier: Agence Landerneau</p> <p>Présentation des tarifs-hypothèse 2</p> <p>Comité d'audit et des risques du 01/09/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation des comptes au 30/06/2022 Rapport de la fonction clé actuarielle Présentation du traité de réassurance des Caisses locales <p>Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation</p> <p>Génération des produits financiers de Caisse locale</p> <p>Présentation de Mutuaide</p> <p>Validation de la charte des investissements durables dans le cadre du retour du Comité d'Audit et des Risques</p> <p>Planification Stratégique Opérationnelle</p>	<p>Approbation (CA du 01/07/2022)</p> <p>Approbation (CA du 02/09/2022)</p> <p>Approbation (CA du 02/09/2022)</p> <p>Approbation (CA du 02/09/2022)</p> <p>Approbation (CA du 02/09/2022)</p> <p>Approbation (CA du 07/10/2022)</p> <p>Information (CA du 04/11/2022)</p> <p>Approbation (CA du 02/12/2022)</p> <p>Approbation (CA du 02/12/2022)</p>
Juridique/ Vie mutualiste	<p>Budget des subventions départementales et régionales 2022</p> <p>Assemblée générale Mixte ordinaire annuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Ordre du jour Validation du rapport du Conseil d'administration Délibération sur la modification statutaire Projet des résolutions à soumettre à l'AGO/AGE Information sur les rachats et encours des certificats mutualistes <p>CLOS, information Assemblée générale</p> <p>Règlement intérieur de la commission finance</p> <p>Cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'administration</p> <p>Renouvellement partiel du bureau du Conseil d'administration</p> <p>Composition des comités et des commissions du Conseil</p> <p>Comité des nominations</p> <ul style="list-style-type: none"> Délibération en lien avec les mouvements au sein du Conseil d'administration Modification du règlement intérieur 	<p>Approbation (CA du 25/01/2022)</p> <p>Approbation (CA du 04/03/2022)</p> <p>Information (CA du 01/04/2022)</p> <p>Approbation (CA du 01/04/2022)</p> <p>Approbation (CA du 03/06/2022)</p> <p>Approbation (CA du 03/06/2022)</p> <p>Approbation (CA du 03/06/2022)</p> <p>Approbation (CA du 01/07/2022)</p>
Commercial	<p>Bilan 2021 et présentation PAC 2022</p> <p>Commercialisation de certificats mutualistes</p>	<p>Information (CA du 25/01/2022)</p> <p>Information (CA du 04/03/2022)</p>
Ressources Humaines	<p>Délibération sur la rémunération du Directeur général</p> <p>Synthèse de la situation sociale à GLB en 2021</p>	<p>Approbation (CA du 25/01/2022)</p> <p>Information (CA du 04/11/2022)</p>
Assurances	<p>Point sur les résiliations</p> <p>Point d'avancement sur la réforme MRC</p> <p>Résiliation de fin d'année : les tendances</p>	<p>Information (CA du 25/01/2022)</p> <p>Information (CA du 01/07/2022, CA du 02/09/2022, CA du 07/10/2022, CA du 04/11/2022)</p> <p>Information (CA du 02/12/2022)</p>
Services aux sociétaires	<p>Point encaissement</p> <p>Point encaissement : focus sur les entreprises</p>	<p>Information (CA du 03/06/2022)</p> <p>Information (CA du 07/10/2022)</p>
Direction Entreprise et Collectivité	<p>Présentation de la souscription entreprise</p>	<p>Information (CA du 02/09/2022)</p>

Note 15: (suite)

Le Conseil d'administration s'appuie, pour la préparation de ses réunions :

- ▶ **sur les travaux du Bureau** réuni 6 fois en 2022 (24/01, 03/03, 30/06, 01/09, 05/10, 01/12).

Le Bureau s'est également réuni en séminaire, le 26 août 2022.

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

- ▶ **sur les travaux des commissions et comités**, réunis 1 à plusieurs fois/an (selon l'actualité et les impératifs réglementaires) et composés comme suit :
 - **Le comité d'audit et des risques** : 6 administrateurs régionaux. Le comité d'audit et des risques s'est réuni 7 fois en 2022.
 - **Le comité d'éthique et RSE** : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - **Le comité des rémunérations et des indemnités** : 7 administrateurs régionaux.
 - **La commission action mutualiste** : 9 administrateurs régionaux dont les Vice-Présidents.
 - **La commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - **La commission qualité service aux sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - **La commission développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - **La commission prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - **La commission communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - **Le comité des nominations** réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Par ailleurs des commissions ou groupes de travail regroupant des élus régionaux seuls, ou associant d'autres élus, peuvent être créés sur des sujets ponctuels : Comité rédactionnel Paysan Breton et le Club Elus, le groupe de travail sur les nouveaux statuts des Caisses locales...

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/22		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	0	99,50 %	303	303	257	137
SCI Foch Doué et ses environs	991	-59	99,97 %	991	991	0	29
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	15	4
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	12	7
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	88	53
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	15	12
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	11	8
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	29	99,87 %	2 284	2 284	197	88
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	24	16
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	16	13
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	220	146
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	315
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	918	359
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	197	102
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 267	773
SARL Télé sécurité Loire Bretagne	471	562	99,66 %	619	619	3 106	133*
Diarbenn Solutions	60	-21	100,00 %	60	60	187	15*
Amassur Ouest	200	-4	100,00 %	200	200	72	-5*
FRANCE LOGIST ET TECHNO SOLUTION	100	0	90,00 %	90	90	558	0*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	275	26,99 %	159	159	1 258	138*
SCIAT (SCI agricole de Trehornec)	15	189	40,00 %	675	439	461	266*
KENVAD	75	-10	33,33 %	80	80	49	-45*
USUFRUIMMO 2025	10 000	0	50,00 %	5 000	5 000	885	29**

* Résultat 2021 ** Atterrissage 2022

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
	Brute	Nette		
Total Participations	43 136	42 900	-357	

Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2022

17.1 - EFFECTIFS

Libellé	2022	2021
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	248	247
Non Cadres	854	871
TOTAL Personnel Extérieur	1 103	1 119

Personnel extérieur = commerciaux, vie mutualiste, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2022	2021
AUTRE PERSONNEL		
Direction	8	9
Cadres	429	410
Non Cadres	682	665
TOTAL Autre Personnel	1 119	1 084
TOTAL DU PERSONNEL	2 222	2 203

17.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2022	2021
Salaires bruts	66 039	65 939
Autres avantages	27 432	28 120
Charges sociales et fiscales	50 187	51 134
TOTAL	143 658	145 193

Note 18 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2018	2019	2020	2021	2022
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'établissement	93 897	93 897	93 897	91 181	89 079
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	778 096	806 525	820 425	853 802	893 594
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	68 425	105 940	79 242	85 808	36 540
c) Impôts sur les sociétés	4 327	48 867	16 426	24 928	3 651
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	54 725	45 057	47 933	49 027	23 323
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 117	2 124	2 149	2 178	2 212
b) Montant de la masse salariale	81 016	82 630	85 368	88 170	88 364



Groupama
LOIRE BRETAGNE



Siège Social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex
02 99 29 57 57 - groupama.fr

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire
383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le code des Assurances